

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(20\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 25 mars 1879](#)

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 25 mars 1879

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Citer cette page

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 25 mars 1879, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (20), consulté le {date-consulte} sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49849>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[25 mars 1879](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famillistère

Destinataire[Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)

Lieu de destination41, rue du Luxembourg, Paris

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin répond à la lettre de Cresson du 17 mars 1879. Il lui fait observer que le chèque de 5 000 F qu'il lui a envoyé le 28 avril 1877 s'applique à toutes les plaidoiries de l'affaire Boucher dans laquelle un rapport d'expert est encore attendu. Il lui rappelle qu'il lui a envoyé le 11 février 1879 un autre chèque de 5 000 F qui, en accord avec Alexandre Tisserant, s'applique à l'affaire entre son fils

et lui et au procès avec sa femme qui doit bientôt arriver à Amiens. Selon Godin, Cresson devait plaider dans six audiences alors qu'il a plaidé deux fois contre Boucher et une contre son fils : « En ce qui me concerne, je ne prétends au paiement de la marchandise que lorsque je l'ai livrée ». En conclusion, Godin juge que Cresson devrait lui restituer 4 000 F pour l'appel dans le procès contre son fils, pour l'appel du procès contre sa femme et pour le procès dans l'affaire Boucher. SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Boucher et Cie](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieux cités [Amiens \(Somme\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (20)

Collation2 p. (28r, 29v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024